



CREAT

Conseil régional  
de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue

15 ans

# MÉMOIRE SUR Document de consultation

**Forêts de proximité  
Orientations relatives à la sélection,  
à la mise en place et au fonctionnement  
des forêts de proximité**

Déposé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Bureau du sous-ministre associé à Forêt Québec

**9 novembre 2011**



CREAT

Conseil régional  
de l'environnement  
de l'Abitibi-Témiscamingue

*15 ans*

26 Mgr Rhéaume Est, bureau 101  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5  
Tél. : 819 762-5770  
[www.creat08.ca](http://www.creat08.ca)

## Préambule

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme environnemental dont le but est de promouvoir la qualité de l'environnement et le développement durable. Il se réjouit de la publication du document d'Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité. En effet, le concept de forêt de proximité, bien qu'il ait largement contribué à faire accepter la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, n'y avait pas été défini. La présente consultation viendra pallier ce manque important, qui a laissé de nombreux acteurs locaux se faire leur propre définition du concept, en plus d'y fonder beaucoup d'espoir pour le développement durable de leurs communautés.

Les consultations sur les forêts de proximité doivent permettre aux différents acteurs du milieu forestier de solliciter des clarifications, de partager leurs réflexions et de faire valoir leurs besoins pour construire ensemble les bases de cette nouvelle forme de gestion des ressources forestières. C'est dans cette logique que le CREAT souhaite apporter sa contribution, dans le cadre de sa mission consistant à favoriser la concertation entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement.

La contribution du CREAT s'articule autour de trois grandes parties. La première partie est consacrée à la mise en contexte pour situer le contexte et les enjeux des forêts de proximité. Dans la seconde partie, les commentaires spécifiques sur les différents points du document d'orientations sont présentés, parfois assortis de recommandations. Ces commentaires et recommandations constituent également des réponses aux questions posées dans le document d'orientations. La troisième partie présente des commentaires d'ordre général pour inciter à la prise en compte d'autres expériences et à en tirer les leçons pertinentes pour la réussite des forêts de proximité.

L'intérêt du CREAT pour les forêts de proximité n'est pas nouveau. De manière plus générale, le CREAT prend part à l'ensemble des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de l'Abitibi-Témiscamingue et à celle de l'UAF 85-51 (VVB) où il est invité. Le CREAT contribue ainsi à l'identification des enjeux et des préoccupations locales relayés par les Tables GIRT au bureau du Forestier en chef. L'implication du CREAT au niveau régional est facilitée par sa capacité à mobiliser ses ressources humaines comprenant des experts et des scientifiques dans le domaine des forêts. La concertation nécessaire à la mise en œuvre du concept de forêts de proximité interpelle le CREAT, dont c'est une des missions essentielles. De plus, le CREAT compte accentuer ses efforts pour une meilleure participation de la population en général et d'autres acteurs afin que le concept de forêts de proximité soit mis en œuvre à travers de véritables projets de société.

## Table des matières

Préambule.....	iii
Table des matières.....	iv
I. Introduction .....	1
II. Mise en contexte.....	1
2.1 Développement durable .....	1
2.2 Régionalisation de la gestion forestière .....	2
2.3 Redéfinition d'espaces dans le territoire forestier .....	2
2.4 Diversification de la production et valorisation de toutes les ressources.....	3
2.5 Renforcement et développement des capacités.....	3
III. Commentaires spécifiques sur le document d'orientations et recommandations.....	4
3.1. Concept de forêt de proximité .....	4
3.2. Objectifs des forêts de proximité .....	4
3.3. Délégation de la gestion .....	5
3.3.1 Délégués et partenaires .....	5
3.3.2 Pouvoirs et responsabilités du délégué .....	7
3.3.3 Entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité.....	8
3.4. Implantation des forêts de proximité.....	8
3.4.1 Sélection des forêts de proximité.....	8
3.4.2 Conversion des contrats d'aménagement forestier (CtaF) .....	10
3.4.3 Conversion des conventions de gestion territoriale (CGT).....	10
3.4.4 Délimitation des forêts de proximité.....	10
3.5. Fonctionnement des forêts de proximité : planification et participation.....	10
3.6. Fonctionnement des forêts de proximité : certification .....	13
3.7. Utilisation et répartition des revenus et des profits.....	14
3.8. Reddition de comptes et évaluation de la performance des forêts.....	14
3.9. Annexes.....	14
3.9.1 Annexe 2 : Pouvoirs pouvant être délégués.....	14
3.9.2 Annexe 4 : Portrait des attributions de matière ligneuse sur le territoire...15	
IV. Recommandations générales .....	15
4.1. La diversification effective de la production .....	15
4.2. L'adaptation de la loi pour la diversification des produits des forêts .....	15
4.3. L'accompagnement des acteurs dans le développement de partenariats .....	16
4.4. L'identification et la définition du rôle des groupes environnementaux dans les processus de forêts de proximité .....	16
4.5. L'intégration des valeurs des communautés.....	16
4.6. Le remplacement du calcul de la possibilité forestière par le calcul <i>des</i> possibilités des forêts de proximité.....	17
4.7. La capitalisation des expériences et des leçons de gestion de forêts par les communautés et communautés locales.....	17
Conclusion.....	18
Récapitulatif des recommandations spécifiques.....	19

## I. Introduction

Durant les deux derniers siècles, la gestion des ressources forestières québécoises a beaucoup été marquée par la présence de l'État et des grandes compagnies forestières. Les considérations économiques ont prévalu sur les autres aspects du développement durable qui, aujourd'hui, influencent de plus en plus les pratiques d'aménagement et de mise en valeur des ressources forestières. En effet, la gestion forestière a connu une évolution remarquable durant les deux dernières décennies. Elle a connu l'avènement de nouveaux concepts comme la forêt habitée, la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique, etc. La constante apportée par ces concepts réside pour l'essentiel dans la volonté de changer les pratiques d'aménagement et d'inscrire la gestion des forêts dans le développement durable. Le concept de forêt de proximité suit cette logique et pourrait constituer une avancée significative vers la régionalisation de la gestion forestière souhaitée par de nombreux acteurs locaux et régionaux.

Cependant, de nombreuses questions demeurent. Les forêts de proximité pourront-elles véritablement être aménagées différemment du reste des forêts publiques? Ne vont-elles pas privilégier les mêmes acteurs au détriment des véritables bénéficiaires? Vont-elles continuer à privilégier le développement économique au détriment des considérations environnementales et sociales? Les forêts de proximité vont-elles constituer une opportunité pour une véritable émergence d'acteurs nouveaux pour une mise en œuvre effective de la régionalisation de la gestion forestière? La marge de manœuvre nécessaire à l'exploitation des produits forestiers non ligneux et au développement du potentiel récréotouristique sera-t-elle disponible?

## II. Mise en contexte

### 2.1 Développement durable

*Le développement durable est aussi une affaire de proximité.*

D'après la Loi sur le développement durable, le concept est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En outre, et toujours selon la loi, « Le développement

durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». C'est dans ce sens que six critères de l'aménagement durable des forêts ont été définis et adoptés par le Conseil canadien des ministres des forêts puis intégrés dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du Québec. Les forêts de proximité s'inscrivent dans cette logique dans la mesure où elles « doivent tendre vers l'intégration et l'harmonisation des représentations et des usages du

territoire forestier, dans une perspective de durabilité sociale, économique et environnementale ».

Cependant, la création de richesse a préséance sur les considérations environnementales et sociales. En effet, le souci d’approvisionner les compagnies forestières occupe encore une place prépondérante dans les orientations proposées.

## 2.2 Régionalisation de la gestion forestière

Jusqu’à un passé récent, la forêt publique québécoise a été gérée de façon centralisée et par l’application mur-à-mur de lois rigides. Les crises qui ont secoué le secteur forestier ont fini par inscrire l’implication des institutions et autres acteurs locaux parmi les solutions aux maintes difficultés rencontrées dans la gestion forestière. La forêt de proximité occupe une place de choix dans la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier. Elle constitue un exemple de régionalisation de la gestion forestière dans la mesure où la délégation de gestion est le meilleur moyen pour s’assurer que les valeurs locales sont prises en considération.

Au regard de ces considérations majeures, le concept de forêt de proximité devrait être accompagné d’une clarification des rôles et des responsabilités des différents acteurs. Cette clarification permettra, entre autres, de mieux gérer les conflits potentiels qui ne manqueront pas de se poser du fait de la pluralité des acteurs.

## 2.3 Redéfinition d’espaces dans le territoire forestier

L’avènement de la forêt de proximité entraîne d’office une redéfinition des espaces du territoire forestier. En effet, en plus des unités d’aménagement forestier (UAF), des parcs et des réserves avec leur diversité de statut et qui renvoient à l’État et aux compagnies forestières, les forêts de proximité vont apporter des nuances dans l’utilisation du territoire forestier. Elles se démarqueront par les délégataires qui auront à charge leur gestion, mais également par le niveau d’implication des communautés concernées.

*Les forêts de proximité : une autre manière de faire de la foresterie.*

Pour ces différentes raisons, les forêts de proximité ne doivent pas être un espace servant à poursuivre les activités traditionnelles d’aménagement forestier. Elles doivent constituer un espace privilégié pour la pérennisation, voire même le développement des ressources, de la biodiversité et des paysages. Elles doivent également constituer un espace d’épanouissement des communautés et de préservation de leurs valeurs sociales qui n’entrent pas nécessairement dans les considérations de rentabilité financière.

## 2.4 Diversification de la production et valorisation de toutes les ressources

*Le développement local suppose également une diversification de la production pour une mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt.*

Les orientations proposées pour les forêts de proximité prônent le développement local. Celui-ci suppose également une diversification de la production pour une mise en valeur de l'ensemble des ressources que procurent les forêts. La crise qui secoue le secteur forestier depuis quelques années est en grande partie liée au cantonnement à l'exploitation de la matière ligneuse pour la production de commodités. Les entreprises et acteurs intervenant dans le secteur devront se préparer au développement d'alternatives dans la production de biens et services provenant des forêts de proximité.

Pour ce faire, des actions devront être entreprises pour une meilleure connaissance et une maîtrise adéquate du potentiel des différentes ressources. Afin de développer de nouvelles filières, une analyse des contraintes et des opportunités semble incontournable. Cette dernière permettra de dresser de meilleurs portraits qui vont faciliter l'intégration des ressources dans les schémas de développement. Des outils d'analyse devront également être élaborés afin de faciliter la prise de décision.

## 2.5 Renforcement et développement des capacités

*Le renforcement des capacités des acteurs locaux contribue à une gestion durable des forêts.*

Les acteurs qui sont appelés à jouer les premiers rôles peuvent être considérés comme des « nouveaux », non pas en termes d'existence, mais du point de vue des rôles et responsabilités qui vont leur être conférés dans le cadre des forêts de proximité. Ces rôles et responsabilités requièrent des compétences qu'ils n'ont pas nécessairement. De manière plus globale, ces acteurs ne sont pas encore suffisamment bien préparés pour la mise en œuvre du concept. Les capacités pour faire face aux exigences des forêts de proximité ne sont pas toutes acquises.

L'originalité des projets de forêts de proximité résidera, entre autres, dans le fait qu'il y a tout un travail de reconstruction et de la formation à faire dans le domaine des compétences et capacités requises pour les principaux acteurs ciblés. Il en est de même des responsabilités qui vont s'accroître pour eux. Pour une meilleure implication et responsabilisation de ces acteurs dans la gestion forestière, un programme de renforcement des capacités s'avère nécessaire. Il facilitera la bonne prise en charge des projets de forêts de proximité par les délégataires et autres porteurs de projets. Ce programme devra englober les aspects législatifs et la disponibilité des ressources matérielles et financières. De même, les ressources humaines devront, en cas de



nécessité, bénéficier de formations pour acquérir les compétences nécessaires dans ce secteur.

### III. Commentaires spécifiques sur le document d'orientations et recommandations

#### 3.1. Concept de forêt de proximité

Les particularités propres aux communautés devraient être véhiculées le plus possible à travers les forêts de proximité. Ce faisant, elles contribueraient à éviter le risque d'uniformisation du type de projets de forêts de proximité.

##### **Recommandation 1**

Les forêts de proximité doivent tenir compte de la réalité et des besoins des communautés qui en assumeront la gestion.

##### **Recommandation 2**

La gestion d'une forêt de proximité ne doit pas seulement « tendre vers », mais doit effectivement permettre « l'intégration et l'harmonisation des représentations et des usages du territoire forestier, dans une perspective de durabilité sociale, économique et environnementale ».

#### 3.2. Objectifs des forêts de proximité

L'énoncé des objectifs des forêts de proximité appelle à un certain nombre de constats. En ce qui concerne le premier objectif consistant à donner aux communautés un pouvoir de décision ainsi que certaines responsabilités liées à la gestion et à la mise en valeur d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources, on dénote un souci du niveau central de garder encore le pouvoir sur les forêts de proximité. En effet, on parle de donner *un* pouvoir plutôt que *le* pouvoir aux communautés. De même, il s'agira de donner aux communautés *certaines* responsabilités, et non pas *les* responsabilités. Dans le second objectif, même si la volonté de diversification est affichée, la possibilité forestière et le fait que les attributions s'en approchent de plus en plus depuis quelques années (et la tendance ne semble pas près de changer), sera un obstacle considérable. Dans un tel contexte, il faudrait presque plutôt parler « d'obligation forestière ». Enfin, pour le troisième objectif, le transfert de responsabilités du central vers le local ne semble pas être accompagné d'un transfert de moyens pour s'en acquitter.

Par ailleurs, les objectifs proposés mettent la priorité sur le développement des communautés, notamment du point de vue des retombées que les forêts de proximité vont engendrer. Cela constitue une avancée de taille. Cependant, il nous paraît



opportun d'ajouter un objectif qui porte sur les forêts de proximité elles-mêmes. En effet, l'esprit du développement durable qui fonde leur création suggère que ces forêts soient gérées dans le sens de leur pérennisation, mais également de la valorisation de l'ensemble des ressources qui s'y trouvent. Cette pérennisation suppose un maintien ou une restauration d'un certain nombre d'attributs essentiels dans les forêts de proximité afin de s'assurer de la disponibilité et de la diversité des ressources aussi bien dans l'espace que dans le temps.

### **Recommandation 3**

Insérer un quatrième objectif à la création de forêts de proximité : permettre une meilleure valorisation et une gestion durable des ressources forestières tout en maintenant les forêts dans leurs limites de variabilité naturelle.

#### 3.3. Délégation de la gestion

La liste des délégataires est bien établie. Cependant, la délégation de la gestion laisse apparaître des craintes et suscite un certain nombre de questions.

Quels mécanismes seront mis en place pour éviter qu'un « partenaire » associé à un délégataire ne prenne le contrôle effectif de la forêt de proximité?

Le délégataire doit avoir un lien avec le territoire, mais ne devrait-il pas aussi être redevable à la population de ce territoire?

Qui règlera les litiges lorsque deux communautés demanderont à être délégataires de la même forêt? Quels critères seront utilisés pour trancher?

Comment le critère de proximité sera-t-il utilisé pour évaluer les demandes d'obtention de forêts de proximité? Et qu'en est-il des territoires autochtones qui ne sont pas reconnus officiellement par le gouvernement?

### **Recommandation 4**

Le délégataire d'une forêt de proximité doit avoir un pouvoir d'agir (ou un pouvoir décisionnel) sur le territoire visé et être redevable à la population de ce territoire.

#### 3.3.1 Délégataires et partenaires

Il ne doit pas y avoir de privilégiés lors de l'attribution des forêts de proximité. Cela pourrait contribuer à générer des conflits entre les délégataires potentiels. De plus, des dispositions précises doivent être prises pour éviter les chevauchements entre les projets. Dans ce sens, une délimitation plus précise des limites de zones de prédilection de chaque délégataire doit contribuer à prévenir d'éventuels conflits. C'est le critère de proximité qui devrait trancher dans ces cas-là. Mais il faudrait penser à une instance indépendante qui serait chargée de régler les litiges. Par souci de neutralité, cette

instance ne doit pas être le Forestier en chef. Toutefois, il faut bien prendre en compte le fait que la notion de « proximité » n'est pas nécessairement interprétée ou comprise de la même manière par les communautés autochtones qui ont une manière à eux d'occuper le territoire.

L'attribution des forêts de proximité doit tenir compte des conditions économiques et sociales des délégataires. Si les forêts de proximité doivent contribuer au développement durable, elles doivent accorder une certaine priorité aux communautés et communautés locales les plus défavorisées. Elles doivent contribuer ainsi à rétablir un certain équilibre et à réduire les écarts de développement entre les délégataires et entre les communautés. Par ailleurs, plusieurs délégataires doivent pouvoir se regrouper pour présenter un seul et même projet. Dans ce cas de figure, la demande de projet doit clarifier les rôles et responsabilités de chacun des délégataires ainsi que la répartition des bénéfices qui en seront tirés. Cette option pourrait s'avérer difficile à réaliser compte tenu justement des spécificités que peuvent avoir les délégataires. Cependant, elle offre une meilleure capacité d'intervention et de réponse à des demandes bien précises. Elle permet de créer des synergies et une mise en commun des moyens de production et des ressources en général. De plus, elle offre une meilleure capacité de négociation face aux compagnies ou autres investisseurs intéressés par le projet de forêts de proximité dans la mesure où le regroupement évite la concurrence entre les délégataires qui pourront ainsi parler d'une seule voix.

La relation entre le délégataire de gestion d'une forêt de proximité et un détenteur de droit, ou avec le gestionnaire d'un territoire à statut particulier déjà présent sur le territoire de la forêt, doit d'abord être basée sur la recherche du consensus pour une meilleure harmonisation des visions et des objectifs. D'où l'importance d'avoir des tables GIRT par MRC plutôt que par UAF. La relation doit ensuite se formaliser pour être contractuelle. Le contrat devra alors bien clarifier le mandat confié au détenteur de droit ou au gestionnaire.

Compte tenu du nombre important d'acteurs impliqués dans les forêts de proximité, il est essentiel de mettre en place un dispositif de gestion des conflits. Ce dispositif contribuera à favoriser la cohabitation entre les différents acteurs et à assurer une mise en valeur optimale des forêts de proximité. Il comportera des procédures et des méthodes d'analyse des conflits. De même, il comprendra des mécanismes de prévention et de résolution des conflits, mais également des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des mesures de règlement prises dans l'étape de la résolution.

La meilleure façon de prévenir les conflits serait que les délégataires siègent aux tables GIRT et que les tables GIRT soient à l'échelle de la MRC plutôt qu'à l'échelle de l'UAF. Les tables GIRT (qui ne font pas de la gestion, contrairement à ce que leur nom indique, mais plutôt de la concertation) devraient être ciblées comme l'endroit privilégié pour le partage d'informations entre les délégataires de forêts de proximité (entre eux et avec le MRNF pour les forêts publiques). De plus, le fait de faire siéger les délégataires aux

tables GIRT ferait en sorte que les forêts de proximité et les autres forêts publiques seraient considérées en même temps, dans une vision globale du territoire, plutôt que séparément.

### **Recommandation 5**

Les délégataires de forêts de proximité doivent siéger aux tables GIRT du territoire concerné, de façon à faciliter la concertation et la résolution de conflits.

#### 3.3.2 Pouvoirs et responsabilités du délégataire

La modulation des pouvoirs délégués par rapport à la capacité du délégataire à s'acquitter des responsabilités qui en découlent et à développer ses compétences en la matière est certainement une mesure de garantie. Elle contribue à s'assurer d'une meilleure gestion des forêts de proximité. Cependant, elle peut constituer une source de frustration si, justement, des mesures accompagnatrices ne sont pas prises pour veiller à l'acquisition de capacités et de compétences par les communautés. Ces mesures accompagnatrices peuvent être, entre autres, un fonds de démarrage pour aider les projets à assumer certains coûts fixes en début de parcours, avant que des profits ne commencent à être générés.

Les forêts de proximité ne devraient pas s'adresser uniquement à des acteurs qui maîtrisent le processus de gestion ou qui ont des capacités avérées. Un plan de développement des capacités doit être conçu et faire partie intégrante du projet de forêt de proximité. Son élaboration passe par une analyse des besoins d'ordre institutionnel (organisation, création de structures ou de comités, etc.), mais également des besoins en formation des acteurs pour acquérir les compétences nécessaires qui leur permettront de jouer leurs rôles et assumer les responsabilités afférentes. Les ressources humaines matérielles et financières pour la mise en œuvre du plan devront par conséquent être bien évaluées. À notre avis, le plan de développement des capacités contribuera en grande partie à l'atteinte des objectifs des forêts de proximité tels que proposés dans le document d'orientations, du moins pour certaines communautés.

### **Recommandation 6**

Un plan de développement des capacités doit faire partie intégrante de tout projet de forêt de proximité et les ressources pour le mettre en œuvre doivent être octroyées sous la forme d'un fonds de démarrage.

### **Recommandation 7**

Le gouvernement doit indiquer clairement que le transfert de certaines responsabilités vers le niveau local sera accompagné d'un transfert de moyens pour permettre aux acteurs concernés de mieux jouer leurs rôles.

### 3.3.3 Entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité

L'entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité doit faire référence au plan de développement des capacités dans la mesure où des lacunes pourraient constituer une contrainte importante pour l'atteinte des objectifs du projet.

#### **Recommandation 8**

Dans le point réservé dans l'entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité aux « moyens mis à la disposition du délégataire par le Ministère pour le soutenir dans sa gestion », il faudra inclure un plan de renforcement des capacités du délégataire.

### 3.4. Implantation des forêts de proximité

De manière générale, ce chapitre du document d'orientations constitue un sérieux problème. Il nous inspire beaucoup d'inquiétude sur la réelle option de démarquer les forêts de proximité de l'aménagement des forêts publiques tel que mis en œuvre actuellement. Autant dans le vocabulaire que dans la démarche et dans le contenu, on semble assister à une réplique de l'aménagement forestier à l'échelle des forêts de proximité. Nous considérons qu'un simple changement d'acteurs ou de délégataires ne saurait suffire pour nourrir le concept de forêt de proximité.

En ce qui concerne les contrats, il est mentionné que, d'ici 2013, les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) tactique et opérationnel, préparés par le Ministère, s'appliqueront sur ces territoires. Cela voudrait-il dire qu'un délégataire d'une forêt de proximité (suite à la conversion d'un CtAF, par exemple) pourrait être amené à ne pas décider de ce qui y sera fait? De plus, est-ce que la proportion du volume issu du territoire d'une forêt de proximité devant être mise en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ou acheminée à un détenteur d'une garantie d'approvisionnement sera fixée unilatéralement par le ministre ou le sera-t-il après une concertation avec le délégataire ou la Table GIRT concernée?

#### 3.4.1 Sélection des forêts de proximité

Les critères de sélection des forêts de proximité nous semblent aller à l'encontre du concept et de l'esprit des forêts de proximité. Ils sont hors de portée de beaucoup de communautés. Ce faisant, ils éliminent d'office une certaine partie des délégataires potentiels et légitimes des forêts de proximité. Le sens des affaires et de la rentabilité doit certes être pris en compte. Cependant, la vocation des forêts de proximité ne doit pas se limiter à la création de richesse. Au regard des objectifs qui leur sont assignés, les forêts de proximité ont une vocation de développement local. Elles sont supposées affranchir les communautés des handicaps qui ont freiné leur développement jusque-là. Si les délégataires doivent satisfaire aux critères identifiés pour bénéficier d'un projet,

les forêts de proximité auront laissé en rade les véritables acteurs qui devraient constituer leurs principales cibles.

Un des critères importants à prendre en compte pour la sélection de projets de forêts de proximité devrait être les besoins en développement et en encadrement liés à la précarité des conditions économiques et sociales. Les forêts de proximité doivent pour ainsi dire mettre en selle de « nouveaux acteurs » qui constituent l'une des originalités essentielles des forêts de proximité. Leur mise en œuvre devra comporter un processus de création et de capacitation de ces acteurs. Ceci confirme, si besoin est, non seulement la pertinence du plan de développement des capacités évoqué précédemment, mais également son intégration dans le projet.

Par ailleurs, il faut souligner que les forêts de proximité couvrent actuellement un peu plus de 5 % des forêts publiques commerciales du Québec. Même en ajoutant les « nouvelles » forêts de proximité, ce pourcentage ne dépassera pas 10. Par conséquent, on ne devrait pas assujettir les forêts de proximité aux mêmes exigences de production de bois que les autres forêts publiques (qui seraient facilement capables de produire 10 % de plus avec une gestion plus serrée et axée sur la qualité plutôt que la quantité). Quelles seront les attributions de bois dans ces forêts? Si on oblige les délégataires à couper autant que dans le reste des forêts publiques (c.-à-d. couper plus de 90 % de la possibilité forestière), quelle marge de manœuvre restera-t-il pour les autres ressources?

#### **Recommandation 9**

Les forêts de proximité doivent être ouvertes à de nouveaux acteurs, notamment à des communautés précaires qui pourraient ainsi améliorer leurs conditions socioéconomiques.

#### **Recommandation 10**

Le même effort doit être fourni pour étoffer le contenu des critères de sélection des forêts de proximité liés à l'environnement et à la société que pour les aspects économiques actuellement privilégiés.

#### **Recommandation 11**

Les forêts de proximité devraient réellement trancher d'avec l'exploitation traditionnelle des ressources forestières et donner la chance à la valorisation des autres produits et services de ces forêts.

#### **Recommandation 12**

Le comité de sélection qui conseillera le ministre devrait comprendre des représentants autochtones et de groupes environnementaux.

### 3.4.2 Conversion des contrats d'aménagement forestier (CtAF)

Cette conversion confirme nos craintes d'une perpétuation de l'aménagement forestier tel qu'il est pratiqué traditionnellement. D'ailleurs, il n'y est fait mention que de la production de bois en termes de volume. De plus, l'une des principales caractéristiques des forêts de proximité serait totalement absente de cette option de conversion des contrats d'aménagement forestier (CtAF). En effet, la dimension communautaire n'y est pas, de même que les considérations sociales qui fondent la spécificité des forêts de proximité. Les CtAF ne sont pas conçus dans le même esprit ni dans la même approche que des forêts de proximité. Une seule décision administrative ne saurait suffire à les conformer à la vision et aux exigences de celles-ci.

#### **Recommandation 13**

Le Ministère devrait envisager une solution de rechange à la simple conversion des CtAF en forêts de proximité, sous la forme d'une attribution de bois.

### 3.4.3 Conversion des conventions de gestion territoriale (CGT)

Dans la mesure où les municipalités font partie des délégataires de forêts de proximité, nous appuyons l'orientation du Ministère selon laquelle les municipalités peuvent être cosignataires de l'entente de délégation de gestion de la forêt de proximité avec les MRC.

### 3.4.4 Délimitation des forêts de proximité

Le fait que la forêt soit considérée comme devant être près des communautés risque de poser des problèmes pour les communautés autochtones en l'occurrence. Est-ce à dire que la forêt de proximité doit être près des « réserves »? Il arrive parfois que les réserves occupent une position excentrée par rapport au territoire ancestral. Quelle décision serait prise dans de tels cas?

#### **Recommandation 14**

Les vastes territoires ancestraux occupés par les communautés autochtones doivent être considérés au même titre que les territoires de MRC et le critère de proximité ne doit pas s'appliquer uniquement aux territoires des « réserves ».

## 3.5. Fonctionnement des forêts de proximité : planification et participation

Le fonctionnement des forêts de proximité comporte deux dimensions. La première dimension est organisationnelle. Elle est relative aux institutions, comités ou groupes communautaires impliqués et à leur participation au processus. C'est dans cette

dimension que doit être clarifiée les rôles et responsabilités des différents acteurs ainsi que les relations qui doivent être développées entre eux. La seconde dimension concerne plus les aspects techniques de mise en œuvre. Elle couvre la planification, la réalisation et le suivi des activités.

Les dimensions organisationnelle et technique doivent être superposées de manière harmonieuse pour assurer la fluidité du fonctionnement des forêts de proximité. Ce fonctionnement doit se faire dans le cadre d'un processus itératif qui compte plusieurs étapes à considérer dans le plan de mise en valeur des ressources des forêts de proximité. Le processus facilitera la concertation des acteurs du milieu, en plus de favoriser une véritable participation de la population à la gestion de la forêt de proximité. Le processus de développement des forêts de proximité doit démarrer par une phase qui vise à impliquer la communauté et à lancer le processus. Cette phase consiste à donner l'information aux différents acteurs concernés, mais également à donner les explications nécessaires pour une meilleure compréhension des orientations et des enjeux. Elle devrait précéder les séances d'audiences publiques pour permettre une meilleure préparation et une participation plus active des acteurs à ces dernières. Cette précaution pourrait contribuer à rehausser l'intérêt des acteurs et leur taux de présence. En effet, l'expérience des audiences publiques sur les PAFI a enregistré des taux de participation faibles, surtout du public qui, visiblement, n'a pas été bien préparé. Cette phase est d'autant plus importante qu'elle manifeste la préoccupation du gouvernement d'impliquer les acteurs de manière plus évidente et effective.

### **Recommandation 15**

Le gouvernement doit mettre en place une démarche d'information et d'implication des communautés.

Les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) doivent prendre en charge les forêts de proximité et, par conséquent, se voir attribuer les ressources nécessaires pour jouer pleinement ce nouveau rôle. Les délégués participeront aux tables GIRT, ce qui facilitera la concertation, le partage d'informations et la résolution de conflits. Les tables GIRT devraient se référer à l'échelle des MRC, une échelle spatiale que les gens connaissent et à laquelle ils s'identifient. Le fonctionnement par UAF n'est pas pertinent dans une dynamique de proximité.

Les cartes de potentiel des ressources mettent présentement l'accent sur la matière ligneuse. Dans le cadre d'une forêt de proximité, la connaissance du potentiel de l'ensemble des ressources est primordiale. Cette connaissance du potentiel doit être envisagée sur toute l'étendue du territoire et doit par conséquent être du ressort du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les activités à mener pour une meilleure connaissance du potentiel peuvent aussi être envisagées dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de forêt de proximité. Elles seraient plus restreintes, mais



permettraient d'avoir de l'information exhaustive sur la portion de la forêt réservée au projet. Là aussi, le MRNF devrait assumer le coût des inventaires.

### **Recommandation 16**

Le MRNF doit réaliser des cartes de potentiel de toutes les ressources disponibles dans les forêts de proximité.

Le diagnostic participatif est un exercice qui contribue à la conscientisation de la population et des acteurs de manière générale, mais également à l'appropriation du processus de gestion des forêts de proximité. Ce diagnostic permet d'identifier les différentes ressources présentes au niveau de la forêt de proximité, les différentes activités qui y sont menées, les acteurs en présence et les relations de collaboration qu'ils développent entre eux. Il fait le point sur les différents acteurs et institutions, notamment sur leurs rôles, leurs responsabilités et les relations qui les lient.

### **Recommandation 17**

Le MRNF doit réaliser un diagnostic participatif pour chaque projet de forêt de proximité.

L'avènement de la forêt de proximité devrait consacrer la fin de la primauté de la production de bois. L'exploitation forestière traditionnelle a certes connu beaucoup d'avancées en termes de prise en compte des autres produits de la forêt. Cependant, pour la forêt de proximité, la prise en compte des autres ressources ne saurait suffire. Bien au-delà, il faudra aller vers une intégration plus poussée des différentes ressources. Cela ne remet pas en cause l'importance de la production de bois. D'ailleurs, une forêt de proximité peut avoir comme objectif la production de bois. Cela dit, l'aménagement devrait être mené en fonction de multiples objectifs bien précis concernant les autres ressources dans le cadre d'un plan d'aménagement véritablement intégré permettant de diversifier les produits et services issus de la forêt.

Le caractère participatif de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'aménagement garantit son appropriation par les acteurs. De plus, il contribue à renforcer leurs capacités dans les différentes étapes de l'aménagement.

Au-delà du plan d'aménagement, les capacités des acteurs doivent être renforcées de manière plus générale sur la gestion des forêts de proximité en tant que telle. Des formations dans divers aspects de la gouvernance locale devront être conçues et données aux acteurs impliqués.

Le concept de forêt de proximité constitue une innovation majeure. Ce faisant, même s'il a été bâti en tenant compte des consultations publiques, il prendra sûrement de court un certain nombre de communautés. En effet, les forêts de proximité supposent des informations, des connaissances et des compétences que les communautés n'ont pas nécessairement. Certaines d'entre elles pourraient alors être tentées de procéder par la sous-traitance de leur projet, qu'elles confieraient à des organismes, entreprises ou compagnies.

Afin de renforcer l'originalité des forêts de proximité, il faut véritablement informer, former et renforcer les capacités des communautés. Pour ce faire, une étape d'identification et d'analyse des besoins en formation et renforcement est nécessaire. Cette étape devrait faire partie intégrante du processus de mise en œuvre des forêts de proximité.

L'élaboration d'un programme et la création/adaptation d'outils d'information et de formation constitue une des étapes les plus importantes du processus. Le programme sera conçu sur la base des résultats d'une analyse raffinée des besoins en formation des différents acteurs. Il intégrera les fondements de l'approche participative pour laquelle un manuel pourrait être élaboré pour systématiser, dans ses grandes lignes, les interventions dans la mise en œuvre des forêts de proximité.

Le programme de formation comprendra des outils de vulgarisation sur l'exploitation et la valorisation des différentes ressources. Ces outils pourraient être adaptés, en cas de besoin, aux spécificités de chaque région, MRC ou projets. Le programme de formation peut inclure l'organisation de visites d'échanges dans des localités où il y a des expériences intéressantes. De plus, il peut s'inspirer d'expériences réussies qui pourront être documentées sous forme de textes accessibles, de vidéos et autres documents de vulgarisation. Le financement d'un tel programme devrait incomber au gouvernement en attendant que les projets de forêts de proximité soient suffisamment bien lancés pour dégager des bénéfices conséquents dont une partie pourra être réinvestie dans la formation et autres priorités de renforcement des capacités.

### **Recommandation 18**

Le MRNF doit élaborer et financer un programme de formation et de renforcement des compétences selon les activités identifiées par les communautés dans le cadre des projets de forêts de proximité.

#### 3.6. Fonctionnement des forêts de proximité : certification

Le document d'orientations donne le choix aux délégataires de s'engager ou de ne pas s'engager dans un processus de certification. Le CREAT pense que les forêts de proximité ne doivent pas déroger à la certification. Elles doivent, comme les autres types de forêts, faire l'objet d'un processus de certification. L'obtention par la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet (UQAT-UQÀM) de la certification FSC

est la preuve qu'une petite forêt (8000 ha) peut être certifiée même si cela pose des défis particuliers. L'un des avantages de la certification, c'est qu'elle remplit aussi un rôle didactique dans la mesure où elle constitue une opportunité de formation et de renforcement des capacités pour les délégataires pour gérer de façon durable les forêts de proximité.

### **Recommandation 19**

Les forêts de proximité, à l'instar des forêts qui veulent s'inscrire dans le développement durable, doivent faire l'objet d'une certification.

#### 3.7. Utilisation et répartition des revenus et des profits

Quelle sera la proportion des profits générés par l'ensemble des activités de la forêt de proximité qui sera versé au Fonds des ressources naturelles?

Il est mentionné dans le document de consultation que les délégataires devront payer pour les services de la SOPFEU et la SOPFIM. Est-ce à dire qu'ils vont payer deux fois et se trouver ainsi à financer ces entités pour les forêts publiques plus vastes? Compte tenu que les forêts de proximité couvriront moins de 10 % des forêts commerciales du Québec, serait-il aussi indispensable d'alourdir leurs charges avec ces frais indirects?

#### 3.8. Reddition de comptes et évaluation de la performance des forêts de proximité

L'énoncé des objectifs des bilans dénote une relative faiblesse de la prise en compte des aspects environnementaux, à laquelle il faudrait remédier.

### **Recommandation 20**

La reddition de comptes et l'évaluation de la performance des forêts de proximité doit aussi mettre l'accent sur les aspects environnementaux, notamment ceux liés à la préservation de la biodiversité et à la qualité des paysages.

#### 3.9. Annexes

##### 3.9.1 Annexe 2 : Pouvoirs pouvant être délégués

Le critère 3 de l'annexe 2 du document de consultation parle de « Cohérence du projet avec les orientations et les objectifs du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire ayant fait l'objet d'une entente avec le Ministère ». Cependant, il faut relever que les PRDIRT ont été rédigés avant les orientations sur les forêts de proximité. Ils ne les avaient donc pas nécessairement pris en compte.

Les critères 4 et 5 laissent craindre que certains acteurs ne soient pas en mesure d'y satisfaire. En effet, les capacités et compétences de certains acteurs seront à améliorer (par une offre de formation) pour arriver à combler les exigences de ces critères. À titre d'exemple, très peu de personnes possèdent les connaissances requises en matière de gestion multiressource. Par ailleurs, il semble y avoir une confusion entre « zonage fonctionnel » et « aménagement multiressource ». Le document doit clarifier ces concepts et les utiliser à bon escient.

Les critères précisent qu'une démarche de consultation doit être mise en œuvre lorsque la forêt de proximité touche plusieurs communautés locales ou autochtones. En ce qui concerne particulièrement les Autochtones, la consultation ne suffit pas. Les jugements rendus par la Cour suprême indiquent qu'il faut également les accommoder. Il devrait par ailleurs en être ainsi pour toutes les communautés, autochtones ou pas.

### 3.9.2 Annexe 4 : Portrait des attributions de matière ligneuse sur le territoire public

L'annexe 4 du Document de consultation montre encore une fois à quel point la matière ligneuse constitue le produit privilégié, dans les forêts de proximité comme dans les autres forêts publiques.

## IV. Recommandations générales

### 4.1. La diversification effective de la production

L'originalité des forêts de proximité réside dans le concept même. L'approche participative qu'elles requièrent constitue une avancée significative dans le sens d'une décentralisation de la gestion et d'une gouvernance locale des ressources forestières. Cependant, cette originalité résidera encore plus dans la diversification effective de la production. Il faudra mettre en valeur le plus de ressources possible et ne pas seulement faire du zonage fonctionnel, mais aussi de l'aménagement multiressource.

Les projets qui seront initiés dans ce cadre devront autant que possible œuvrer dans le sens d'une meilleure valorisation des différents produits et services que procurent les forêts. En effet, les projets de forêts de proximité doivent se démarquer de l'aménagement forestier pratiqué dans le reste des forêts publiques. C'est cette démarcation qui, du reste, donnera un sens au concept de forêt de proximité.

### 4.2. L'adaptation de la loi pour la diversification des produits des forêts de proximité

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a fait preuve de beaucoup d'ouverture et d'innovations majeures. Cependant, l'accent est encore mis sur

l'extraction de la matière ligneuse. Les gestionnaires d'une forêt de proximité devraient pouvoir, à la limite, choisir de *ne pas* exploiter le bois (ou alors très peu), choisissant plutôt de miser sur d'autres ressources (produits forestiers non ligneux, récréotourisme, etc.). Il s'avère ainsi nécessaire d'entreprendre une adaptation de la loi en ce qui a trait aux forêts de proximité; la nature et la conduite des activités n'étant pas les mêmes. La prise en compte d'une diversité de produits doit inspirer les modifications, adaptations ou ajouts à apporter. De plus, des directives devront être mises en place pour harmoniser la mise en œuvre des projets de forêts de proximité.

#### 4.3. L'accompagnement des acteurs dans le développement de partenariats

Les porteurs de projets de forêts de proximité doivent être accompagnés et aidés financièrement dans le développement de partenariats. Le MRNF et les CRÉ joueront un rôle de premier plan dans ce processus. Ces institutions veilleront aux intérêts des porteurs de projets qui n'ont pas toujours les moyens et les capacités nécessaires pour aller à la rencontre des partenaires (partenaires financiers, compagnies forestières et autres entreprises contractantes). Des fonds de garantie devront être mis à leur disposition pour faciliter le démarrage des projets.

#### 4.4. L'identification et la définition du rôle des groupes environnementaux dans les processus de forêts de proximité

Le rôle et le mandat des groupes environnementaux pour faciliter la mise en œuvre de la politique devront être bien définis. Ces groupes devront jouer un rôle primordial dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sur les forêts de proximité. Ils devront également jouer un rôle d'accompagnateur pour appuyer les acteurs dans leurs démarches d'élaboration, de soumission et de réalisation de projets de forêts de proximité. De même, ils devront être impliqués dans le suivi et l'évaluation des projets de forêts de proximité. C'est la raison pour laquelle les organismes environnementaux devront être impliqués dès le départ et tout au long du processus.

#### 4.5. L'intégration des valeurs des communautés

Il y a une différence fondamentale entre la prise en compte et l'intégration des valeurs des communautés. La première laisse comprendre qu'il y a des objectifs prioritaires qui doivent être atteints et pour lesquels on essaie autant que possible de tenir compte d'autres aspects. Ainsi, ces objectifs pourraient être modulés ou corrigés pour satisfaire jusqu'à un certain point des préoccupations et des valeurs diverses. À titre d'exemple, on peut percevoir que la production de bois reste toujours une priorité dans les orientations. Ce faisant, des préoccupations et des valeurs viendraient, comme des contraintes, changer, mais légèrement les prévisions. L'intégration, elle, suppose qu'il n'y a pas de priorités pré-établies. Ce sont les porteurs de projets qui, selon les vocations qu'ils veulent attribuer à la forêt, doivent décider des orientations et autres considérations qui structurent les représentations et valeurs qu'ils ont de la forêt.

Cependant, l'intégration des valeurs et préoccupations posera sans doute le problème de la durabilité. En effet, la durabilité étant tridimensionnelle, les aspects écologique, économique et social devront être considérés comme un ensemble. C'est à ce niveau que l'intégration des valeurs pourrait constituer un défi pour certaines communautés dans la mise en œuvre des projets de forêts de proximité. Le programme de sensibilisation et de formation mentionné précédemment contribuera à aller vers l'équilibre entre les trois dimensions.

#### 4.6. Le remplacement du calcul de la possibilité forestière par le calcul *des* possibilités des forêts de proximité

L'aménagement intégré et l'aménagement forestier écosystémique institués par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier supposent une bonne maîtrise de l'ensemble des ressources que procurent les forêts de manière générale. Les forêts de proximité ne seront pas en reste. Pour ce faire, on devrait de plus en plus passer du « calcul de la possibilité forestière » au « calcul *des* possibilités des forêts ». Ce calcul donnera un portrait plus exhaustif de la diversité des ressources exploitables et de leur potentiel.

#### 4.7. La capitalisation des expériences et des leçons de gestion de forêts par les communautés et communautés locales

Il s'agira de faire une évaluation de différentes expériences où des communautés ont été impliquées. Les forêts modèles au Canada et à travers le monde constituent des exemples à partir desquels des leçons pourraient être tirées au profit des forêts de proximité. Dans le même ordre d'idées, les premières expériences du Ministère en matière de délégation de gestion foncière et forestière sur les réserves forestières situées à proximité de municipalités et de communautés autochtones pourraient être consultées et évaluées.

## Conclusion

Le concept de forêt de proximité est novateur et original. Les forêts de proximité comportent des spécificités qui les démarquent des autres domaines du secteur forestier comme les unités d'aménagement, les parcs et réserves sous leurs différentes formes et divers degrés de protection. Les forêts de proximité doivent, en plus des objectifs liés aux considérations économiques et sociales, avoir des objectifs de pérennisation et de conservation des ressources. Elles ne doivent donc pas être une continuation des activités traditionnellement menées dans le cadre de l'aménagement forestier. Elles ne doivent pas non plus s'adresser aux acteurs traditionnels du secteur forestier comme les compagnies forestières. Ces dernières doivent être impliquées sous d'autres modalités, à travers des contrats bien établis avec les délégataires.

Les forêts de proximité doivent constituer un prétexte pour une véritable émergence d'un entrepreneuriat local privilégiant les communautés qui en ont le plus besoin. Les critères d'attribution de projets devraient donc, non pas favoriser les acteurs qui présentent le plus de moyens et de capacités, mais mettre la priorité sur les acteurs qui ont un besoin d'accompagnement plus important pour développer leur localité et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de leur population. C'est dans cette perspective que les forêts de proximité rempliront leur mandat et contribueront à une véritable décentralisation de la gestion des ressources forestières. C'est pour ces différentes raisons que la mise en place d'un programme de formation s'avère nécessaire. Il devra constituer une partie intégrante des projets de forêts de proximité afin de s'assurer que les acteurs auront les ressources et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs.

Les projets de forêts de proximité doivent être conçus, planifiés et réalisés dans le cadre d'une démarche participative impliquant tous les acteurs concernés. Pour ce faire, ils doivent donner la chance à ces acteurs de véritablement apporter leur contribution en connaissance de cause. Ces derniers devront donc recevoir l'information nécessaire à la bonne compréhension du concept et des différents enjeux qu'il couvre. Les forêts de proximité doivent pouvoir traduire le projet de société que les populations et les institutions en charge de la forêt sont appelées à construire ensemble.



## Récapitulatif des recommandations spécifiques

### **Recommandation 1**

Les forêts de proximité doivent tenir compte de la réalité et des besoins des communautés qui en assumeront la gestion.

### **Recommandation 2**

La gestion d'une forêt de proximité ne doit pas seulement « tendre vers », mais doit effectivement permettre « l'intégration et l'harmonisation des représentations et des usages du territoire forestier, dans une perspective de durabilité sociale, économique et environnementale ».

### **Recommandation 3**

Insérer un quatrième objectif à la création de forêts de proximité : permettre une meilleure valorisation et une gestion durable des ressources forestières tout en maintenant les forêts dans leurs limites de variabilité naturelle.

### **Recommandation 4**

Le délégataire d'une forêt de proximité doit avoir un pouvoir d'agir (ou un pouvoir décisionnel) sur le territoire visé et être redevable à la population de ce territoire.

### **Recommandation 5**

Les délégataires de forêts de proximité doivent siéger aux tables GIRT du territoire concerné, de façon à faciliter la concertation et la résolution de conflits.

### **Recommandation 6**

Un plan de développement des capacités doit faire partie intégrante de tout projet de forêt de proximité et les ressources pour le mettre en œuvre doivent être octroyées sous la forme d'un fonds de démarrage.

### **Recommandation 7**

Le gouvernement doit indiquer clairement que le transfert de certaines responsabilités vers le niveau local sera accompagné d'un transfert de moyens pour permettre aux acteurs concernés de mieux jouer leurs rôles.

### **Recommandation 8**

Dans le point réservé dans l'entente de délégation de gestion d'une forêt de proximité aux « moyens mis à la disposition du délégataire par le Ministère pour le soutenir dans sa gestion », il faudra inclure un plan de renforcement des capacités du délégataire.

### **Recommandation 9**

Les forêts de proximité doivent être ouvertes à de nouveaux acteurs, notamment à des communautés précaires qui pourraient ainsi améliorer leurs conditions socioéconomiques.

### **Recommandation 10**

Le même effort doit être fourni pour étoffer le contenu des critères de sélection des forêts de proximité liés à l'environnement et à la société que pour les aspects économiques actuellement privilégiés.

### **Recommandation 11**

Les forêts de proximité devraient réellement trancher d'avec l'exploitation traditionnelle des ressources forestières et donner la chance à la valorisation des autres produits et services de ces forêts.

### **Recommandation 12**

Le comité de sélection qui conseillera le ministre devrait comprendre des représentants autochtones et de groupes environnementaux.

### **Recommandation 13**

Le Ministère devrait envisager une solution de rechange à la simple conversion des CtAF en forêts de proximité, sous la forme d'une attribution de bois.

### **Recommandation 14**

Les vastes territoires ancestraux occupés par les communautés autochtones doivent être considérés au même titre que les territoires de MRC et le critère de proximité ne doit pas s'appliquer uniquement aux territoires des « réserves ».

### **Recommandation 15**

Le gouvernement doit mettre en place une démarche d'information et d'implication des communautés.

### **Recommandation 16**

Le MRNF doit réaliser des cartes de potentiel de toutes les ressources disponibles dans les forêts de proximité.

### **Recommandation 17**

Le MRNF doit réaliser un diagnostic participatif pour chaque projet de forêt de proximité.

**Recommandation 18**

Le MRNF doit élaborer et financer un programme de formation et de renforcement des compétences selon les activités identifiées par les communautés dans le cadre des projets de forêts de proximité.

**Recommandation 19**

Les forêts de proximité, à l'instar des forêts qui veulent s'inscrire dans le développement durable, doivent faire l'objet d'une certification.

**Recommandation 20**

La reddition de comptes et l'évaluation de la performance des forêts de proximité doit aussi mettre l'accent sur les aspects environnementaux, notamment ceux liés à la préservation de la biodiversité et à la qualité des paysages.